

COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2016/2

L'an deux mil seize

Le douze février à dix-neuf heures et trente minutes

DATE DE
CONVOCATION
6 février 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
DU
COMPTE-RENDU
6 février 2016

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
17 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, M. Julien AYACHE, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, M. Paul Marie EDWARDS (arrivé à 20h20), Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

PRESENTS début de
séance : 21

formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS à partir de
20h20 : 22

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Mme JADIN, Mme Isabelle HATIER à M. Julien AYACHE, Mme Isabelle BRARD à M. MONTFERMÉ, M. Bruno DELABARRE à M. Paul Marie EDWARDS

VOTANTS : 25

VOTANTS à partir de
20h20 : 26

ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane LEDOUX, Mme Françoise HALOT, Mme Myriam IKHLEF

SECRETAIRE : Mme Marie ROUYÈRE

Objet : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2013/55 en date du 28 novembre 2013, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS), établi le 15 novembre 2001 puis révisé et modifié les 8 décembre 2005 et 22 juin 2006, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L 123-6 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que les articles L 123-1 et R 123-1 disposent que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L 123-1-3, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ».

Il « arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

Il « fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal « au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Monsieur le Maire cède la place à Monsieur DEBUE pour qu'il expose au Conseil les orientations générales du projet de PADD :

- Orientation 1 : Pour une protection de l'environnement et une préservation du cadre de vie Mesnilois
- Orientation 2 : Pour un développement de l'habitat diversifié tout en préservant le tissu urbain existant
- Orientation 3 : Pour le maintien de la qualité de services et de prestations des équipements publics
- Orientation 4 : Pour une amélioration et une sécurisation de l'ensemble des modes de déplacements et de circulation
- Orientation 5 : Pour le soutien de l'activité économique mesniloise

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et vous invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

LE CONSEIL,

SUR rapport de Monsieur Pierre DEBUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 121-8, L 123-1 et suivants et ses articles R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

VU l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme,

VU sa délibération 2013/35 en date du 28 novembre 2013 prescrivant la révision générale du POS établi le 15 novembre 2001 puis révisé et modifié les 8 décembre 2005 et 22 juin 2006 valant élaboration du PLU

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD,

APRES clôture des débats par Monsieur le Maire,

PREND ACTE des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant, sur la révision du POS valant PLU (annexe 1)

DIT que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie le 17 février 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS



ANNEXE 1
CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 février 2016

Jean-Claude Guéhennec : « Merci pour cette présentation qui est claire, nette et précise ; je remarque qu'on détermine déjà les zones alors qu'un PADD est normalement plus succinct. Je voudrais attirer votre attention sur l'ensemble de la délimitation de la zone agricole. Je ne suis pas d'accord car le projet des Berges de Seine va amputer des terres agricoles. Je voudrais préciser aussi qu'il y aura des problèmes sur les voies de circulation en zones agricoles car vous comptez augmenter les habitants il y aura plus de voitures. Déjà que certains d'entre vous autour de cette table râlent à cause de la circulation des tracteurs le matin et le soir alors... Sachant qu'au niveau agricole toutes les normes imposent un ensemble cohérent avec une certaine surface de terrain. Tout ce qui est cultivable il faut essayer de le garder. Je referme la parenthèse sur l'agricole.

Je voudrais revenir sur la zone de l'avenue de Poissy. La situation communale est compliquée car il n'y a pas beaucoup d'espaces disponibles. Au niveau de la cité, je trouve qu'on va faire un apport de personnes relativement important. Attention à ce quartier qui peut être déstabilisé. Il faut être vigilant à un plan d'ensemble.

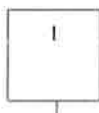
On aurait pu étudier à mettre ou à rénover une partie du terrain au niveau de la rue du Port et du Jardins du Mesnil, engager une réflexion sur les entrées et les sorties. On aurait pu réfléchir à l'aménagement de ces terrains sachant que la Ville a deux maisons à cet endroit. On aurait pu prévoir un projet à cet endroit sachant notamment qu'on a des problèmes d'effectifs au niveau des écoles Clos de la Salle. Il est vrai que le POS était beaucoup plus rigide. Le PLU pourrait être plus ouvert et modifier un certain nombre d'éléments. Si on ne conserve pas l'équilibre au niveau des écoles, si tout va vers la cité, il va y avoir en bas une baisse des équipements publics. Je me battrais pour garder un esprit-village. Ce que je souhaite surtout c'est de garder un équilibre, une cohérence. Je souhaite garder l'harmonie, le bon vivre au Mesnil qu'on a depuis de nombreuses années et que ça continue. »

Serge Caseris : « Les deux maisons à l'angle de la rue du Port et de la rue Maurice Berteaux ont été acquises il y a 6 ou 7 ans. Il y en a une qui est louée et une autre vide dont il faut s'occuper. Il y a effectivement un problème de sortie.

Si nous aménageons à la place de la caserne des pompiers (rue Jules Rein) un ensemble mixte d'accession à la propriété et de logements sociaux il est clair que le secteur de Carrières n'a aucun bâtiment disponible à part le centre Brassens. Il paraîtrait utile d'avoir un endroit pour la ville à des fins d'équipements publics. Sinon, tout est sur le Plateau (Malraux) et rue des Grands Champs. Sur la zone agricole, il y a effectivement quelques ajustements à faire »

Jean-Claude Guéhennec : « Sur la rue du Port, c'était juste un aménagement d'ensemble. Je sais qu'il y a besoin d'équipement. Simplement, il y a une surface qui n'est pas neutre. On peut faire un petit immeuble avec des équipements publics en dessous... »

Paul Marie Edwards : « Tu veux aménager quoi ? Je ne comprends pas ce que tu veux faire rue du Port ... Tu veux faire un immeuble ? Et tu vas les mettre où les voitures ? Tu dis que tes tracteurs gênent, je suis ton voisin, je peux témoigner. Ce qui gêne le plus c'est la boue, rouler derrière tes tracteurs ne me gêne pas... Rue du Port, tu vas nous mettre une tour, les voitures tu vas les garer où ?



Jean-Claude Guéhennec : « Je n'ai pas dit ça ! Je n'ai pas dit ça ... J'ai dit on concentre un ensemble avec un certain nombre de personne, il y a des projets, on peut éventuellement réfléchir et aménager. Chacun prend acte, c'est un avis pour la Ville, il faut réfléchir. Il y a 1 500 m² avec le terrain et les deux maisons et après il y a les maisons à côté. C'est un débat, s'il faut rien dire... »

Serge Caseris : « Non tu as raison, c'est un débat. On en prend acte... Autre remarque ? »

Martine Poyer : « Mon souci, c'est qu'on cite sur le plan un endroit où il est possible de faire une extension pavillonnaire jusqu'à un certain endroit allée Le Nôtre. Or il y a des endroits après cette zone qui ne pourront pas densifier. Toute la partie Belloy et ailleurs ne pourra pas agrandir »

Axelle Mabru (Urballiance) : « C'est une carte indicative, ce n'est pas le règlement. Ce sont le règlement et le plan de zonage qui s'imposeront »

Pierre Debue : « C'est une erreur, on va mettre du rose. Ce PADD va aller à différents organismes. Ce n'est pas le zonage du règlement mais on est obligé d'indiquer les zones rurales, pavillonnaires, d'immeubles collectifs, les zones boisées et rurales ... C'est une carte pour savoir où se trouvent les différents éléments de la commune »

Serge Caseris : « Autre remarque ? »

Frédéric Luzi : « D'un point de vue général je suis d'accord sur les grandes orientations. Sur les aspects soutien d'activité économique cela donne envie de creuser et réfléchir à mettre en valeur et développer toute cette richesse du Mesnil le Roi notamment les espaces verts. Il faut y réfléchir suffisamment tôt pour ne pas engager des choses qui seraient contraires à notre intérêt ultérieur et ça donne envie d'aller plus loin dans la réflexion et dans la concrétisation de cette réflexion pour bien préserver ces zones vertes. »

Pierre Debue : « Justement, au travers d'un PLU, c'est faire en sorte que l'activité économique, fondée sur le rural ou sur les bureaux soit préservée et maillée afin de conserver ces espaces verts. »

Serge Caseris : « Encore des remarques ? Le débat est clos et je prends acte des échanges qui ont eu lieu sur les orientations générales du PADD. »